

DELIBERATION N° 98/06-13 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DES FACADES/EXTENSION DE CETTE MESURE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération "ravalement de façades", le Conseil Municipal avait décidé, le 23 septembre 1986, de verser une subvention pour ravalement des immeubles sis rue de l'Eglise.

Le 26 Juin 1989, cette mesure a fait l'objet d'une extension aux rues voisines, situées dans le périmètre du vieux village.

Certaines habitations sises rue des Blanches Vignes et remplissant les conditions d'attribution ont été intégrées dans le périmètre.

Il est proposé d'harmoniser et de simplifier les attributions de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à tous les propriétaires qui en feront la demande une subvention exceptionnelle déterminée suivant certaines conditions :

. bâtiment situé dans le vieux village et construit avant 1950,

. habitation intégrée dans un ensemble de constructions "en continu",

. ravalement concernant la totalité de la façade d'un immeuble visible sur rue y compris pignons si ces derniers sont visibles,

. respect du plan de coloration dressé par la Commune, préalable à tout dépôt de déclaration de travaux,

. implantation de l'immeuble :

- . rue de l'Eglise
- . rue du Mont
- . rue Joseph Prétot
- . Grande Rue
- . rue des Blanches Vignes
- . place Ferri de Ludre
- . rue de Secours
- . rue de la Gare
- . avenue du Bon Curé

- le montant de cette subvention est fixé à 30 F le m2 dans les conditions fixées précédemment. Les crédits sont inscrits au budget.